



*Délibération 4 : Modification de la délibération du 24 juin 2024
fixant les prix pour la location des tables – Ajout d'un tarif week-
end*

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 16 septembre 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Cathy BRAZAO, Stéphane WALLET, Fabrice CARY, Pascal SERGENT**

Absents excusés :

Lionel LERANT, qui donne procuration M. Laurent GAYOU

Absents :

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Lidwine KHELIFA

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	1	12

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Lors de la séance du 24 juin 2024, le Conseil Municipal a adopté la délibération fixant les prix pour la location des tables. Afin de répondre aux besoins exprimés par les usagers, il est proposé d'ajouter un tarif spécifique pour les locations effectuées durant le week-end.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération du 24 juin 2024, en y ajoutant un tarif week-end.

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables pour la location des tables, chaises et bancs sont modifiés comme suit :

Ajout d'un tarif week-end

- Tarif week-end (du vendredi soir au lundi matin) :
 - Table : 3.00 €
 - Chaise : 0.75 €

➤ Banc : 1.5 €

ARTICLE 2 : Si un jour férié précède ou suit le week-end de la location, il ne sera pas facturé.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de la délibération du [date précédente] restent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente délibération prendra effet à compter de sa publication et sera transmise au contrôle de légalité.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance



Maxence WILLEMS

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/09/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.